

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 9 juin 2009*

## **Projet de loi**

### **modifiant la loi sur les Hautes écoles spécialisées (LHES-GE) (C 1 26) (HEPIA)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Modifications**

La loi sur les Hautes écoles spécialisées (LHES-GE) (C 1 26), du 19 mars 1998, est modifiée comme suit :

#### **Art. 8, al. 1, lettre a (nouvelle teneur), lettre b (abrogée, les lettres c et d anciennes devenant b et c)**

<sup>1</sup> La HES-SO comprend à Genève :

- a) la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA);

#### **Art. 11, al. 2, 1<sup>ère</sup> phrase, lettres e et h**

<sup>2</sup> Ce conseil est composé de 26 membres. Il comprend :

- e) 6 représentants du corps professoral, élus par leurs pairs et provenant d'écoles différentes;
- h) 6 représentants des étudiantes et étudiants, élus par leurs pairs et provenant d'écoles différentes, ainsi que deux suppléantes ou suppléants.

**Art. 12, al. 1, lettre c (nouvelle teneur), lettre d (abrogée)**

<sup>1</sup> Le conseil de direction de la Haute école de Genève (ci-après : le conseil de direction) comprend :

- c) la directrice ou le directeur de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA).

**Art. 2      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a pour objectif de concrétiser, sur le plan juridique, la fusion entre l'Ecole d'ingénieurs de Genève (EIG) et l'Ecole d'ingénieurs de Lullier (EIL) qui a donné naissance à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA).

L'Ecole d'ingénieurs de Genève (EIG) et l'Ecole d'ingénieurs de Lullier (EIL) appartiennent à la Haute école de Genève (HES-SO Genève) qui forme, avec les autres cantons romands, la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). L'existence de cette dernière repose d'une part sur le concordat du 9 janvier 1997 pour les filières et écoles des domaines de l'ingénierie, de l'architecture, de l'agronomie, de la gestion et des arts appliqués et d'autre part, sur la convention du 6 juillet 2001, pour les filières et sites des domaines de la santé et du travail social. Quant au domaine de la musique et des arts, la Confédération a reconnu les décisions des cantons membres de la HES-S2 de rattacher ce domaine à cette dernière. La Haute école de Genève bénéficie par ailleurs des autorisations nécessaires accordées par le Conseil fédéral conformément à la loi fédérale sur les Hautes écoles spécialisées.

Le cadre législatif genevois figure dans la loi cantonale sur les Hautes écoles spécialisées du 19 mars 1998, laquelle stipule à son article 8 que la HES-SO Genève comprend notamment l'Ecole d'ingénieurs de Genève et l'Ecole d'ingénieurs de Lullier.

### **L'Ecole d'ingénieurs de Genève et l'Ecole d'ingénieurs de Lullier**

Représentant l'ingénierie dite « classique », l'EIG forme des architectes et des ingénieurs en génie civil, en génie mécanique, en microtechniques, en informatique et en télécommunications. De son côté, l'EIL forme des professionnels de l'ingénierie « verte », en agronomie, architecture du paysage et gestion de la nature.

Bien que les deux écoles d'ingénieurs collaborent déjà depuis longtemps sur des projets spécifiques, elles sont toujours restées dans des logiques de développement séparées. Or, aujourd'hui plus que jamais, elles ont besoin chacune l'une de l'autre. En effet, lorsque l'on cherche à résoudre un problème d'un domaine issu de l'ingénierie dite « classique », on ne peut

faire abstraction de la composante environnementale. Et réciproquement, pour solutionner une question touchant à l'ingénierie « verte », on a bien souvent besoin des compétences provenant de l'autre champ. Dès lors, leur destin doit être conçu en commun dans une seule stratégie de développement, axée notamment sur les problématiques d'une métropole comme Genève et de ses ressources.

Dans le même temps, l'EIL tend à accueillir de plus en plus d'étudiant-e-s, les filières dites vertes ayant de plus en plus de succès auprès des jeunes. Son centre à Lullier devient ainsi sous-dimensionné alors même que l'enseignement et la recherche n'impliquent pas nécessairement un environnement naturel. Du côté de l'EIG, le phénomène inverse est observé : une érosion des effectifs qui mène finalement à la fermeture de plusieurs filières de formation, notamment celles de l'électronique, l'électricité, la physique appliquée et la chimie. Aujourd'hui encore, les sciences de l'ingénieur, en particulier les filières informatiques et télécommunication, continuent de souffrir d'un manque d'intérêt, comme d'ailleurs dans la plupart des écoles d'ingénieurs du monde occidental.

A cela s'ajoute le constat partagé que le paysage des Hautes écoles spécialisées se caractérise par une dispersion de l'offre sur trop de sites de formation de grandeur parfois réduite, avec à la clé un handicap tant du point de vue de la qualité que de l'efficacité. Ce constat amène une vaste réflexion sur la nécessité d'optimiser les infrastructures et leur gestion. L'autorisation donnée par le Conseil fédéral à la HES-SO d'exploiter une haute école spécialisée est ainsi liée à l'obligation d'améliorer sa gestion et sa structure organisationnelle. De même, le Masterplan 2004-2007 établi par la Confédération et les cantons fixe aux écoles des objectifs pour concentrer leurs moyens, objectifs répétés dans le Masterplan 2008-2011.

Tous ces éléments ont concouru à lancer une réflexion sur l'opportunité de réunir les deux écoles.

## **Objectifs**

La volonté de réunir les deux écoles d'ingénieurs ne tient pas à des considérations financières mais à la certitude que seule une approche transdisciplinaire permet de faire face aux enjeux démographiques, énergétiques et environnementaux auxquels sont confrontées la région lémaniques et ses entreprises.

La réunion de ces deux écoles poursuit ainsi quatre objectifs.

Le premier objectif est de renforcer la place des sciences de l'ingénieur à Genève : la mise en place d'une stratégie cohérente et globale de développement de formation dans les sciences de l'ingénieur est mieux adaptée aux besoins du canton et de sa région. De plus, la réunion des deux écoles, l'une axée vers l'ingénierie dite « classique » et l'autre sur l'ingénierie dite « verte », permet d'affermir le rôle de Genève dans le domaine du développement durable.

Le deuxième objectif est d'enrichir l'offre de formation et les activités de recherche de l'EIG et de l'EIL en multipliant les possibilités de transversalité entre les différents cursus. L'appartenance à une même école développe une réelle transversalité entre les différentes disciplines car elle favorise la mise en place de cours, séminaires et projets communs et renforce les possibilités d'approches interdisciplinaires pour la recherche appliquée et les prestations de services.

Le troisième objectif est d'assurer une plus grande visibilité aux deux écoles vis-à-vis du public, des milieux économiques et du monde de la formation en facilitant la communication et le développement d'une image forte et pérenne d'un pôle d'excellence en ingénierie et architecture à Genève.

Le quatrième et dernier objectif est d'améliorer l'efficacité et l'utilisation des infrastructures en réalisant des économies d'échelle propres à ce genre d'opération : des doublons sont éliminés grâce à la mise en place d'une seule direction et d'une seule administration, ainsi qu'au travers du partage de services communs comme la cafétéria, la bibliothèque ou encore le système d'information. La réunion permet encore de déclencher une réflexion approfondie sur l'organisation des filières.

## **Processus**

Le conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique a donné son accord de principe pour la réunion de l'EIG et de l'EIL en avril 2006. La direction générale de la HES-SO Genève a alors entamé des discussions avec les directeurs des deux écoles et a organisé une consultation/information en 2006 auprès des directions, du corps enseignant, du personnel administratif et technique et des étudiant-e-s des deux écoles.

La direction générale de la HES-SO Genève a déposé auprès de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) une demande d'octroi du fonds de restructuration. Reconnaisant la qualité du projet et du dossier, l'OFFT a alloué en automne 2007 une subvention de 1 851 382 F, soit le montant maximum possible.

Une fois le projet formellement validé par le Conseil de la HES-SO Genève, il a été constitué un comité de pilotage de la réunion des deux écoles qui informe régulièrement le Conseil HES et les différents corps des deux écoles. Le comité de pilotage de la réunion de deux écoles, auquel participent le corps enseignant, le personnel administratif et technique ainsi que les étudiant-e-s, a mis en œuvre 19 sous-projets qui concrétisent, d'un point de vue académique, managérial, administratif et technique, la réunion des deux écoles. Tous ces sous-projets seront finalisés en 2009.

A noter pour terminer que le regroupement des Ecoles d'ingénieurs de Genève et de Lullier a été à plusieurs reprises évoqué devant le Grand Conseil, notamment dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion des HES en 2006 (RD 709, p. 24) et dans le cadre de l'approbation des comptes 2006 (PL 10023-A, p. 52 et 53).

### **Situation actuelle**

Plusieurs séances auxquelles étaient conviés le corps enseignant et les étudiant-e-s ont eu pour thème le nom à donner à cette nouvelle entité née de la réunion. Plusieurs propositions ont été formulées dans ce cadre, beaucoup contenant une référence à l'ingénierie et à l'architecture et quelques unes le mot paysage. Après analyse des différentes propositions, le comité de pilotage a choisi le nom de « Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) » car ce nom reflète à la fois l'identité, les compétences et la place qu'elle entend occuper dans le paysage romand des Hautes écoles. Après avoir été ratifié par le conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique, le nom du nouvel établissement a été officiellement annoncé le 13 novembre 2008 lors d'une conférence de presse. Le lendemain, ce nouveau nom a été évoqué devant le Grand Conseil à l'occasion du rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 pour l'année 2008 (RD 760).

Un directeur de la nouvelle entité a été nommé en juillet 2008 et est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le site dit La Prairie, qui abritait précédemment l'EIG, devient le site principal de l'HEPIA et héberge la direction de l'Ecole. Le site de Lullier continuera à abriter tous les enseignements ou laboratoires nécessitant un environnement naturel.

Désormais, l'HEPIA compte environ 271 collaboratrices et collaborateurs (196 enseignant-e-s et 75 membres du personnel administratif) et 711 étudiant-e-s dont 21,5% de filles. A ce jour, elle propose 9 filières baccalauréat (*bachelor*) et 3 filières maîtrise (*master*).

La désignation d'un nouveau nom pour la nouvelle entité issue de la réunion de l'EIG et de l'EIL est une étape importante du processus. Elle doit être traduite sur le plan juridique et c'est pourquoi le présent projet de loi vous est présenté.

### **Incidences financières**

Le coût de la réunion des deux écoles a été devisé à 3 700 000 F, somme prise en charge à concurrence de 50% par la Confédération et 50% par le budget courant des écoles. A cet effet, une provision a été créée au 31 décembre 2007 dans chacune des écoles concernées. Ces coûts seront vite compensés par les économies d'échelles et autres synergies dont les effets se feront rapidement sentir.

Le PL n'a ainsi aucune incidence financière.

La concrétisation au niveau légal de la réunion des deux écoles simplifiera par ailleurs l'établissement des comptes et budget.

### **COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE**

#### **Art. 8, al. 1, lettre a (nouvelle teneur), lettre b (abrogée)**

Il convient d'indiquer que la HES-SO comprend à Genève la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) et non plus l'Ecole d'ingénieurs de Genève et celle de Lullier.

#### **Art. 11, al. 2, 1<sup>ère</sup> phrase, lettres e et h**

Le nombre d'Ecoles étant passé à 6, le nombre de représentants du corps professoral et des étudiant-e-s au sein du Conseil de la Haute école de Genève doit être réduit en conséquence.

#### **Art. 12, al. 1, lettre c (nouvelle teneur), lettre d (abrogée)**

Le Conseil de direction de la Haute école de Genève doit comprendre la directrice ou le directeur de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) et non plus ceux des Ecoles d'ingénieurs de Genève et de Lullier.

### **CONCLUSION**

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.